



## Ville de Giromagny

**Conseil Municipal** : séance du 6 mars 2025

### Procès-verbal de séance

L'an deux mille vingt-cinq, le 6 mars à vingt heures, le conseil municipal de la commune de Giromagny dûment convoqué par voie dématérialisée le premier mars, s'est réuni en session ordinaire en salle du conseil municipal de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Christian CODDET, Maire. Il est procédé à l'élection du secrétaire de séance pris au sein du conseil municipal, après s'être proposé, Elisabeth WILLEMAIN est désignée secrétaire de séance. Elle fait l'appel et constate que le quorum est atteint. Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h05.

**Membres présents (14) :** Christian CODDET – Jean-Louis SALORT- Elisabeth WILLEMAIN - André SCHNOEBELEN - Patricia VUILLAUMIE - Marie-Noëlle MARLINE - Barbara NATTER - Liliane BROS-ZELLER - Roland PRENEZ - Pascal DI CATERINA – Julie RAUSHER – Patrick DEMOUGE- Christian ORLANDI – Louis MARLINE

**Membres absents représentés (1) :** Christophe DUNEZ procuration à Pascal DI CATERINA

**Membres absents (7) :** Charlène DIDIER - Françoise NICOLET - Christophe GILLET - Jacques MONNIN - Ayse YAZICIOGLU - Mathieu CREVOISIER - Marina AERENS

### 1. Mise à l'approbation du compte-rendu de la séance du 6 février 2025- Cf. Annexe 1

*Le compte rendu n'appelle aucune observation. Julie Rausher s'abstient car elle n'était pas présente lors de la dernière séance.*

### 2. Information sur les décisions prises par le maire depuis la dernière séance du Conseil

N°	Description	TTC
2025-006	Demande de subvention DSIL 2025 – Espace de Découverte (coût opération 409 k€ HT)	107 878.30 €
2025-007	Adhésion à l'association des Petite Villes de France	349.30 €
2025-008	Demande de subvention C2R Centre bourg 3 – secteurs 1/2/3 (coût opération 1518 k€)	277 147.79 €
2025-009	Marché MSP Mission CT – Passerelle Mineurs-De Gaulle – SOCOTEC	2880.00 €
2025-010	Remboursement Bike Club – Annulation du loto espace de la Tuilerie	1000.00 €
2025-011	Marché MSP Création et fourniture de 4 statues en acier – Agnès DESCAMPS	27 008.00 €
2025-012	Adhésion Association les amis de la Gendarmerie	100.00 €
2025-013	Marché MSP - Replantation d'arbres dans le Parc Mazarin	30 207.36 €

*Pas de question*

### **3. Délibération 4794 : Convention France Services – ADIL 70/90 - Cf. Annexe 2**

Les Agences Départementales d'Information sur le Logement, plus communément appelées ADIL, sont des associations sans but lucratif. Leur vocation se décline en 2 deux missions principales :

- Accompagner les salariés dans leur mobilité résidentielle et professionnelle par des services et des aides financières qui facilitent l'accès au logement et donc à l'emploi ;
- Construire et financer des logements sociaux et intermédiaires, prioritairement dans les zones tendues, en contribuant aux enjeux d'écohabitat, d'évolution de la société et de mixité sociale. Leur accompagnement est gratuit et personnalisé.

Composées d'experts et de juristes formés sur l'ensemble des thématiques liées au logement, les ADIL accompagnent tous les publics et proposent toutes le même type de conseils afin de garantir une égalité d'accès au réseau.

La commune a donc proposé à cette association de devenir partenaire France Services afin d'offrir aux citoyens un service de proximité. Un accord a été trouvé sur la mise en place d'une permanence le 1<sup>er</sup> jeudi de chaque mois de 14h à 16h (hors mois de juillet et août).

*Pas de question*

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de l' élu en charge du dossier et après avoir délibéré, à l'unanimité décide :**

- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante**

### **4. Délibération 4795 : Achat d'une œuvre d'art dans le cadre du salon des Trois Tours de Gueules**

Pendant une semaine, l'espace de la Tuilerie a accueilli la 30<sup>ème</sup> édition du salon d'art de l'Association Transhumance et Traditions. Comme chaque année, le vernissage a permis de découvrir les œuvres des 42 peintres, aquarellistes, sculpteurs et photographes présents.

Pour maintenir son engagement auprès de l'association et aussi auprès des artistes locaux, une œuvre exposée a été sélectionnée pour rejoindre la collection communale.

*Pas de question*

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de l' élu en charge du dossier et après avoir délibéré, à la majorité de 13 voix pour, une voix contre (Barbara NATTER) et une abstention (Christian ORLANDI) décide :**

- **D'acheter l'œuvre « Dali en folie » à Madame Alexia RIEDI au prix de 400.00 €**

### **5. Délibération 4796 : Achat de mobilier pour la maison Mazarin**

L'occasion se présente d'acquérir 16 chaises de style Henri II à un prix très attractif pour compléter le mobilier de la maison Mazarin. Plusieurs chaises en mauvais état pourront ainsi être remplacées.

*Pas de question*

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de l' élu en charge du dossier et après avoir délibéré, à l'unanimité décide :**

- **D'acheter 16 chaises de style Henri II à Monsieur Husnu Koca au prix de 300.00 €**

## **6. Délibération 4797 : Acquisition de micro parcelles de terrain appartenant au Syndicat de construction du collège de Giromagny - Cf. Annexe 3**

Dans le cadre du suivi de la convention de gestion établie entre la ville de Giromagny et le syndicat de construction du Collège, il est apparu que le syndicat n'a pas cédé, comme le prévoit la réglementation, les parcelles d'emprise du collège au Département. Un travail de régularisation a donc été engagé avec les services départementaux afin de régulariser la situation. Au cours de ce travail, il est apparu que plusieurs micro parcelles situées en bordure de l'emprise concernée auraient avantage à rejoindre les propriétés communales voisines.

Il s'agit des parcelles suivantes :

2 parcelles provenant de la division de la parcelle cadastrée section AE n° 81 de 1ha 1a 66ca, savoir :

- Parcelle AE n°412 d'une superficie de 52 centiares ;
- Parcelle AE n°413 d'une superficie de 82 centiares ;

1 parcelle provenant de la division de la parcelle cadastrée section AE n° 367 de 46a 21ca., savoir :

- Parcelle AE n°416 d'une superficie de 04 centiares ;

1 parcelle provenant de la division de la parcelle cadastrée section AE n° 369 de 7a 94ca., savoir :

- Parcelle AE n°417 d'une superficie de 94 centiares ;

2 parcelles provenant de la division de la parcelle cadastrée section AE n° 365 de 22a 68ca, savoir :

- Parcelle AE n°421 d'une superficie de 01 centiare ;
- Parcelle AE n°422 d'une superficie de 05 centiares ;

Un acte d'acquisition en la forme administrative sera établi par la commune de Giromagny entérinant cette procédure d'acquisition de 6 parcelles totalisant une aire de 2a 38ca.

*Pas de question*

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de l' élu en charge du dossier et après avoir délibéré, à l'unanimité décide :**

- **D'autoriser l'acquisition à l'euro symbolique de parcelles de terrain appartenant au Syndicat de construction du collège de Giromagny ;**
- **D'établir un acte en la forme administrative ;**
- **D'autoriser Monsieur Jean-Louis SALORT, 1<sup>er</sup> Adjoint, à signer l'acte d'acquisition en la forme administrative.**

## **7. Délibération 4798 : Achat et subvention de 3 vélos cargo - Cf. Annexe 4**

La commune de Giromagny est éligible à l'achat de Vélos cargo financés à 100% par les Certificats d'Économie d'Énergie (CEE). Ces vélos pourront être utilisés par les personnels pour les actions locales de distribution notamment. Le fournisseur est l'entreprise Neocargo.

La commune a déjà travaillé à deux reprises avec Polaris Conseil Energie qui est le bureau d'aide à la transition énergétique spécialisé dans les opérations éligibles aux Certificats d'Économies d'Énergie (CEE).

Grace a ce dispositif, la commune a bénéficié gratuitement du calorifugeage de l'ensemble de ses chaufferies et des circuits non isolés, de la fourniture de robinets thermostatiques, d'économiseurs d'eau et encore dernièrement d'un relamping LED pour l'éclairage public.

*Pas de question*

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de l' élu en charge du dossier et après avoir délibéré, à l'unanimité décide :**

- **D'approuver l'achat de trois vélos cargo financé à 100% par les CEE**

## **8. Délibération 4799 : Installation d'un abri vélos pour le personnel communal et le public - Cf. Annexes 5a et 5b**

La loi « Mobilités », promulguée en 2019, est le produit d'un engagement national en faveur de l'environnement qui a débuté avec la loi portant engagement national pour l'environnement (ENE) de 2010, aussi appelée « Grenelle 2 ». Ces législations ont jeté les bases d'une évolution progressive des infrastructures de stationnement pour vélos en entreprise, d'abord limitée aux bâtiments neufs et ensuite étendue à ceux datant de 2015 et plus. La loi « Mobilités » a poussé l'initiative un peu plus loin, en généralisant l'obligation d'installer des équipements pour le stationnement sécurisé des vélos dans les bâtiments à usage tertiaire ou à l'occasion de la réalisation de travaux sur des parcs de stationnement existants.

La loi « Mobilités » établit des obligations spécifiques selon le cas de figure : travaux sur un parc de stationnement existant, construction d'un bâtiment neuf, ou adaptation de bâtiments tertiaires existants. Ces obligations visent à garantir que les employés aient un endroit sûr pour garer leurs vélos, tout en assurant que les infrastructures existantes sont prises en compte de manière appropriée.

L'État français a également mis en place des programmes pour aider les collectivités et les employeurs à assumer le coût de ces installations. L'un de ces programmes est le **programme Alvéole**, porté par la Fédération française des Usagers de la Bicyclette (FUB). Ce programme a pour but de favoriser la création de 30 000 places de stationnement pour vélo et prend en charge 40 % du montant des dépenses permettant d'installer un parking pour vélo.

La municipalité souhaite encourager l'usage de modes de transport écologiques contribuant ainsi à une meilleure qualité de vie et à une réduction de l'empreinte carbone, réduisant ainsi la dépendance aux véhicules motorisés et diminuant les émissions de gaz à effet de serre.

En témoigne la création de la voie verte, la promotion annuelle de l'opération mai à vélo, le financement des opérations de formation des écoliers « savoir rouler à vélo », et aussi la piétonisation de la place des Mineurs, la création de la passerelle cyclo-piétonne et d'un abris vélos au pied de l'école Docteur Benoit et celle à venir entre la place de Gaulle et la place des Mineurs ou encore le programme de reverdissement du centre accompagné de l'installation d'une vingtaine d'accroche-vélos.

Ces infrastructures, en facilitant l'accès des cyclistes au centre-ville, à sa zone commerçante et à ses services administratifs sont un facteur de plus dans la dynamisation du commerce local.

Investir dans un abri pour vélos à proximité de la mairie sera donc un témoignage supplémentaire de l'engagement communal envers une politique de mobilité durable et mais aussi envers le bien-être de ses employés.

Cela encouragera l'usage du vélo lors des déplacements domicile-travail mais aussi durant le service tout en réduisant les besoins de stationnement automobile à proximité immédiate la mairie.

Offrir une solution de parking sécurisée pour les vélos des agents communaux confirmera aussi l'engagement de la municipalité envers ses salariés et complètera les actions déjà engagées en ce sens comme :

- La mise en place du forfait mobilité durable (prime annuelle, 200 jours / domicile- travail)
- La charte de Covoiturage
- La transformation de la flotte automobile (véhicules électriques)
- La labellisation en cours « employeur pro vélo »
- La mise à disposition prochaine de vélos cargo

Le cout de l'opération (création d'une dalle, fourniture de l'abris et installation) est estimé à 45 000 € TTC

*Pascal Di CATERINA estime que c'est très cher, qu'il est possible de faire un bâtiment bois pour 9000 €.*

*Louis Marline demande si l'estimation a été faite sur la base d'un devis ; la réponse est oui.*

*Barbara NATTER estime que le choix n'est pas très esthétique, et se demande s'il ne serait pas préférable de ne pas bénéficier de subvention et de faire quelque chose de moins cher.*

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de l'élue en charge du dossier et après avoir délibéré, à l'unanimité décide :**

- **D'approuver le principe de la mise en place d'un abris vélos (12 places intérieur pour le personnel et 8 places extérieures pour les visiteurs) à l'arrière de la mairie ;**
- **D'autoriser le maire à solliciter toutes subventions à même de permettre la réalisation du projet ;**
- **D'autoriser le maire à engager la réalisation du projet lorsque les demandes de subventions auront été déposées et les autorisations d'urbanisme auront été obtenues ;**
- **Dire que les crédits correspondants seront inscrits au budget supplémentaire 2025.**

## **9. Délibération 4800 : Attribution d'une subvention pour la rénovation d'une façade - SCI La Savoureuse**

*Pascal DICATERINA sort de la salle avant l'ouverture des débats et ne participe pas au vote.*

La SCI LA SAVOUREUSE a effectué une démarche auprès de la Fondation du Patrimoine concernant un immeuble situé 13 rue Maginot. Après analyse du dossier, la Fondation du Patrimoine a décidé de ne pas octroyer son label en raison d'un intérêt patrimonial de l'immeuble jugé insuffisant. Le dossier a donc été transféré à la commune, impliquant un délai supplémentaire d'instruction.

L'étude du dossier de la SCI LA SAVOUREUSE fait apparaître une dépense éligible de 21 734.70 € HT soit 26 081.64 € TTC pour la rénovation des 3 façades (peinture façade et fenêtres), toutes visibles depuis l'espace public. En complément du devis susmentionné, un bardage bois sera également posé en façade, évalué à 18 960.00 € HT.

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de l' élu en charge du dossier et après avoir délibéré, à l'unanimité décide :**

- **D'attribuer directement la somme de 3000.00 € (montant maximum) à la SCI LA SAVOUREUSE au titre du soutien communal à la rénovation de façades ;**
- **De dire que cette somme sera mandatée à réception des factures acquittées et de la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux par la commune ;**
- **De dire que la subvention versée sera amortie à compter de l'année n+1 du versement effectif au demandeur.**

## **10. Délibération 4801 : Convention de financement avec la fondation du Patrimoine - Cf. Annexes 6**

L'Eglise Saint-Jean-Baptiste présente de longue date des fissures visibles au niveau du clocher et des chutes d'ardoises du toit ont été observées en mai 2021. Cette situation a incité la municipalité à engager une action afin de garantir la sécurité et la pérennité de l'édifice.

Une analyse préliminaire de la situation du clocher a été réalisée par le cabinet SETEC en 2022, dans le cadre d'un accompagnement de la Banque des Territoires. Le bureau a conclu à la nécessité de lancer un diagnostic plus poussé pour connaître le besoin éventuel de consolidation de la structure avant toute réfection de toiture.

Le Diagnostic se décompose deux phases :

- Phase 1 : Etude structure et vibratoire pour 5 710 € HT soit 6 852 € TTC,
- Phase 2 : Pose de capteurs et prises de mesures sur 9 mois pour 11 890 € HT soit 14 268 € TTC

Soit au total un coût de 17 600 € HT (21 120 € TTC).

L'expertise prévue en phase 1 a été effectuée à la fin de l'année 2024 et le rapport final provisoire nous est parvenu récemment ; il est transmis en pièce jointe (*Annexe 6b*). Ce rapport est plutôt rassurant dans la mesure où il révèle que le désordre est ancien et où il en détermine les causes principales. Dès lors, une phase complémentaire d'étude portant sur l'évolution des dommages ne semble plus très pertinente.

Par ailleurs, afin de financer les travaux de rénovation de réparation du clocher, la commune a candidaté à un soutien de la fondation du patrimoine, dans le cadre du loto du patrimoine. Une première subvention d'un montant de 8000 € nous a été attribuée dans ce cadre pour réaliser les études ; elle fait l'objet de la présente proposition de convention.

La seconde partie de l'étude s'avérant superflue, un avenant à la présente convention sera proposé à la fondation du Patrimoine afin de financer les travaux prioritaires à réaliser comme le permet l'article 3.3 de la convention.

*Pas de question*

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de l' élu en charge du dossier et après avoir délibéré, à l'unanimité décide :**

- **D'approuver les termes de la convention proposée ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à lancer une consultation de maîtrise d'œuvre jusqu'au stade DCE.**

## **11. Délibération 4802 : Actualisation du Classement de Voirie**

Le classement de la voirie communale est une obligation réglementaire : les communes doivent se conformer à la circulaire de 1961 qui impose de réaliser un tableau de classement des voies. Cette disposition a été renforcée par la loi 3 DS 2022 sur la qualité de l'adressage et de la dénomination des rues. Il a aussi une dimension économique dans la mesure où le recensement exhaustif du linéaire des voies dont le conseil municipal à la charge indirecte (classement) constitue une des bases de l'attribution de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) de l'Etat. Le tableau de classement de la voirie communale joue en effet un rôle essentiel dans cette attribution puisqu'il confère administrativement à une route son caractère de voie publique. Le recensement des chemins ruraux, s'il est utile pour la gestion quotidienne, n'a pas d'incidence sur la DGF.

La Dotation Globale de Fonctionnement attribuée à une commune est calculée selon ses ressources et ses charges. Elle varie donc selon les conditions démographiques (population, nombre d'enfants, etc.), sociale (nombre de logements sociaux, quartiers prioritaires de la politique de la ville, etc.), financière (potentiel financier, effort fiscal, etc.), ou bien encore administrative ou géographique (longueur de voirie, superficie, classement en zone de montagne, etc.).

Les informations administratives doivent donc régulièrement être vérifiées et éventuellement complétées, notamment en ce qui concerne la longueur de voirie classée dans le domaine public qui pèse pour 30% de la dotation.

D'un point de vue technique il semble actuellement opportun de travailler avec un prestataire de service spécialisé dans le domaine qui pourra travailler à partir des tableaux de classement existants, des délibérations prises par le conseil municipal depuis le dernier recensement datant de 2010 et surtout de relevés effectués sur le terrain avec des moyens informatisés qui permettront aussi d'alimenter notre SIG (Système d'Information Géographique).

Suite à cette analyse, les services et les élus pourront valider et fixer la domanialité des voies une à une. Nommer, renommer certaines voie, places ou parking. Ce sera l'occasion d'actualiser le référentiel de voies.

Il sera notamment possible de convertir un chemin rural en voie communale si celui-ci a pris un caractère de circulation publique plus importante.

En complément, il sera possible de mener une étude de domanialité qui croisera ces voies numérisées avec le cadastre. Il sera alors possible d'identifier les anomalies et faire intervenir un géomètre pour les régulariser. Par exemple, une voie communale passant sur une parcelle d'un particulier.

De plus, il sera possible de faire géo référencer l'ensemble de la signalisation verticale de police, les plaques de rues ou tout autre élément souhaité.

L'ensemble de ces éléments sera transmis à la collectivité dans un format intégrable à son SIG et pourront alors être tenu à jour par les services.

*Pas de question*

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de l'élu en charge du dossier et après avoir délibéré, à l'unanimité décide :**

- **D'approuver le principe de l'actualisation du classement de la voirie communale ;**
- **D'autoriser monsieur le Maire à signer tous documents afférents à ce projet.**

## **12. Délibération 4803 : Révision du périmètre d'application de l'aide à la rénovation des façades et d'obligation de ravalement décennal - Cf. Annexes 7a et 7b.**

Par délibération 4371 du 28 avril 2022 le conseil a décidé de la mise en place d'une aide à la rénovation de façades (18% du montant TTC des travaux avec un plafond de 3000 €) sous condition notamment de situation dans le périmètre de rénovation du centre-ville.

Par délibération 4386 du 16 juin 2022, la commune a décidé de confier la gestion de l'enveloppe dédiée à la rénovation des façades à la Fondation du Patrimoine avec la possibilité d'ajouter à la subvention communale un bonus de 2% du montant des travaux ainsi qu'une possibilité de déduction fiscale pour les bâtiments d'intérêt patrimonial.

Par délibération 4745 du 12 juillet 2023 le Conseil a décidé d'une révision du plan de délimitation des abords du monument historique constitué par la fontaine « Louis XV » en accord avec l'ABF.

Par arrêté préfectoral N° 90-2023-07-28-00003 du 28 juillet 2023 la commune a été inscrite sur la liste des communes habilitées à mettre en œuvre le ravalement obligatoire des façades d'immeubles.

Par délibération 4554 du 21 septembre 2023, le Conseil a retenu le PDA entériné par la délibération 4745 du 12 juillet 2023 comme périmètre de mise en œuvre de l'obligation de ravalement de façades.

Afin de prendre en compte l'extension des zones de rénovation et de mettre en cohérence les différents périmètres, il est proposé au Conseil d'étendre le périmètre permettant de solliciter un aide pour la rénovation des façades ainsi que celui relevant de l'obligation de ravalement décennal selon le plan figurant en annexe 7b.

*Pas de question*

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de l' élu en charge du dossier et après avoir délibéré, à l'unanimité décide :**

- **D'approuver le nouveau périmètre défini par le plan en annexe pour d'une part l'obligation de ravalement décennal des façades et d'autre part l'attribution d'une aide communale au ravalement et à la remise sur le marché des logements vacants.**

### **13. Délibération 4804 : Mise en place d'un comité technique « rénovation des façades ».**

L'obligation de ravalement des façades selon l'article L132-1 du Code de la Construction et de l'Habitation doit s'accompagner d'un règlement définissant ses modalités. Cette obligation ayant pour objet de maintenir le paysage architectural et un cadre de vie agréable, elle ne saurait s'appliquer de façon aveugle, sans prise en compte de l'état réel des façades concernées. En conséquence il apparaît opportun de mandater un Comité Technique qui devra se réunir annuellement pour apprécier l'état des façades et désigner celle qui devront faire l'objet de soins particulier.

Un cadre réglementaire doit être établi qui précise :

- Le périmètre communal concerné
- La nature des travaux
- Les exceptions
- La procédure de contrôle
- La procédure de classements de l'état des façades
- La procédure d'injonction
- Les sanctions
- L'exécution forcée
- Le rappel des obligation administratives d'urbanisme

Ce cadre réglementaire pourra utilement faire référence à l'avis du Comité Technique sachant que l'article L.132-3 du Code de la Construction et de l'Habitation précise qu'il appartient au propriétaire d'engager les travaux dans un délai de 6 mois suivant la réception de l'injonction municipale. Le délai d'exécution est généralement fixé à 30 mois à compter de l'autorisation de travaux.

Ce Comité Technique pourrait être composé de techniciens des services intéressés désignés par le maire (ABF, AUTB, fondation du patrimoine, ...) et d'élus désignés par le Conseil Municipal.

*Pas de question*

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de l' élu en charge du dossier et après avoir délibéré, à l'unanimité décide :**

- **De mettre en place d'un Comité Technique préposé à l'examen annuel des façades dans le périmètre concerné par l'obligation de rénovation ;**
- **De dire que ce Comité Technique sera composé de 6 membres dont 3 techniciens extérieurs sollicités par le maire et 3 élus du Conseil ;**
- **De désigner Louis MARLINE, Marie Noelle MARLINE, André SCHNOEBELEN, membres élus au sein de ce Comité ;**
- **De dire que le maire procédera aux injonctions de rénovation sur la base des avis émis par ce Comité.**

#### **14. Délibération 4805 : Attribution d'un contrat de Maitrise d'œuvre relatif à la renaturation de la cour de l'école Docteur Benoit**

Jusqu'en 2024, l'école élémentaire était répartie sur deux sites. L'école Joseph Lhomme était située dans un bâtiment du 19<sup>e</sup> siècle à proximité de la mairie et l'école Docteur Benoît occupait les locaux de l'ancien collège. Ce dernier bâtiment a été rénové pour accueillir, à la rentrée 2024, la fusion des deux écoles. Outre les travaux relatifs au bâti, une restructuration de la voirie a été réalisée aux abords de l'école afin d'améliorer la desserte des bus et le stationnement. La rue de la Hauterive a ainsi été prolongée avec la création d'une voie à sens unique. La cour actuelle de cette école est principalement constituée d'une vaste surface revêtue d'enrobé qui contribue à 2 phénomènes néfastes : l'accumulation de chaleur en été avec l'inconfort qui en résulte et l'imperméabilité du sol propice aux écoulements rapides des eaux pluviales.

Les usagers de la cour, élèves et enseignants ont donc des difficultés à s'approprier cette nouvelle cour qui présente un vaste espace indifférencié.

La Commune a donc répondu avec intérêt à un appel à projet du PNRBV afin de bénéficier d'une assistance à maîtrise d'ouvrage pour la reconfiguration de cet espace.

Les premières études réalisées en partenariat avec les enseignants et usagers ont permis d'établir un cahier des charges technique et de tracer les grandes lignes d'un projet. Ce projet s'inscrit dans la droite ligne du programme municipal engagé au niveau du centre-ville pour des espaces plus agréables et plus naturels.

Il s'agit donc de répondre aux besoins et envies des usagers de la cour (élèves et enseignants) tout en améliorant le cadre de vie de ce secteur en réduisant l'effet d'îlot de chaleur dans la cour et les salles de classe et en gérant de manière intégrée les eaux pluviales en utilisant des solutions fondées sur la renaturation.

C'est sur cette base qu'une consultation a été lancée en janvier 2025 afin de recruter une maîtrise d'œuvre sous forme de procédure adaptée. 4 candidats ont remis une offre dans le délai imparti. Après analyse de l'ensemble des offres et au vu des critères établis c'est l'offre de FANNY CASSANI/ EVI SAS qui a été la mieux notée.

*Pas de question*

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de l' élu en charge du dossier et après avoir délibéré, à l'unanimité décide :**

- **De retenir le groupement conjoint solidaire FANNY CASSANI (mandataire) et EVI-SAS (cotraitant) pour la maîtrise d'œuvre relative à la renaturation de la cour de l'école Docteur Benoît ; Le montant du marché s'élève à 34 000,00 € HT soit 40 800,00 € TTC**

#### **15. Délibération 4806 : Attribution du contrat de Maitrise d'œuvre relatif à la création d'une extension de l'école Lhomme – Phase 1 du programme de requalification du site Lhomme**

Par délibération 4768 du 28 novembre 2024, le conseil municipal a approuvé le lancement du programme de requalification du site Lhomme jusqu'à l'établissement des formalités d'urbanisme.

Toutefois, pour des raisons d'optimisation des financements, il convient aujourd'hui de découper le programme en plusieurs phases.

La première phase consistera en la réalisation d'une extension du bâtiment principal coté préau afin de réaliser un bâtiment destiné à permettre une meilleure installation des services techniques de la ville suite à leur déménagement. Une partie du préau pourra alors être affectée à des lieux de stockage de matériels au profit des associations.

Au vu de l'estimation du coût une procédure simplifiée de Marché public de maîtrise d'œuvre sans publicité ni mise en concurrence préalable en application de l'article R2122-8 du Code de la Commande Publique a été lancée auprès de l'architecte ayant réalisé les études pour l'ensemble de la rénovation du bâtiment.

*Pas de question*

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de l' élu en charge du dossier et après avoir délibéré, à l'unanimité décide :**

- **De retenir l'offre d'Architecture Spirit qui s'établit à hauteur de 6340.00 € HT pour la phase de conception (ESQ/ DPC) et 2760.00 € HT pour la phase chantier (DET/AOR) soit un total de 9100.00 € HT (10 920.00 € TTC).**

**16. Délibération 4807 : Lancement d'un Marché de Maitrise d'œuvre relatif à la rénovation thermique du gymnase Lhomme – Phase 2 du programme de requalification du site Lhomme - Cf. Annexe 8**

Le projet de rénovation thermique du Gymnase de l'ancienne école Lhomme a fait l'objet d'un audit énergétique courant 2024 financé à 50% par l'ADEME.

Sans surprise le diagnostic fait apparaître des déperditions importantes, notamment via les murs et les planchers. Selon l'étude, un programme de travaux pourrait permettre de réduire la consommation énergétique de l'ordre de 21 à 66% selon leur importance, sachant que le minimum à atteindre pour bénéficier d'une subvention « Effilogis » est de 60%.

Les premières estimations du coût de ces travaux selon les 3 scénarios proposés varient entre 140 000 € à 273 000.00 € avec un temps de retour allant de 18 à 28 ans.

L'éventualité de la mise en place de panneaux photovoltaïques sera également à étudier.

Afin de pouvoir disposer d'un chiffrage précis en vue de rechercher des financements, il convient à présent de lancer un marché de Maitrise d'œuvre à minima jusqu'au stade APD.

*Pas de question*

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de l' élu en charge du dossier et après avoir délibéré, à l'unanimité décide :**

- **D'approuver le lancement d'un marché de maitrise d'œuvre sur ce programme de rénovation énergétique du gymnase Lhomme jusqu'à l'avant-projet définitif ;**
- **D'approuver le lancement d'une étude de structure afin de vérifier que la toiture est en mesure de recevoir des panneaux photovoltaïques.**

**17. Délibération 4808 : Attribution d'un contrat de maitrise d'œuvre pour la réalisation d'une aire de covoiturage**

La ville de Giromagny figure comme site d'accueil dans le plan Régional de mise en place d'aires de covoiturage. En 2023 la Conseil a délibéré de façon positive (Délibération 4499 du 6 avril 2023) pour la mise en place d'une telle aire, à la faveur d'une suggestion des services de la préfecture pour une demande de subvention au titre du Fonds Vert. Ce projet n'a malheureusement pas été retenu pour un financement.

Les échanges intervenus avec la DDT et les services instructions ont fait apparaître qu'un travail de modifications de la proposition déposée doit être engagé afin de pouvoir souscrire aux conditions d'éligibilité.

Ce travail d'analyse technique nécessite des compétences dont la commune ne dispose pas en interne.

Au vu de l'estimation du coût de la maitrise d'œuvre une procédure simplifiée de Marché public sans publicité ni mise en concurrence préalable, en application de l'article R2122-8 du Code de la Commande Publique a été lancée. Le cabinet « Sortons du Bois » qui supervise les opérations de réaménagement du centre-ville nous a fait une proposition à hauteur de 11 835 € TTC.

Cette étude permettra en outre de fixer un plan d'aménagement prévisionnel de la zone de stationnement située à l'ouest de la rue de la Tuilerie maintenant que l'espace a été ouvert sur la totalité du foncier communal.

*Pas de question*

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de l' élu en charge du dossier et après avoir délibéré, à l'unanimité décide :**

- **De retenir l'offre de « Sortons du Bois » pour le marché de maitrise d'œuvre d'une aire de covoiturage sur le site de la Tuilerie jusqu'au stade de l'avant-projet définitif.**

### **18. Délibération 4809 : Autorisation d'implantation d'un distributeur de plats préparés**

La société « Cantine à Burgers » souhaite développer son activité en installant un système automatique de distribution de plats préparés sur le secteur de la Tuilerie.

Il apparait qu'un tel système serait de nature à contribuer au développement de l'activité économique de notre secteur et compléterait de façon harmonieuse l'implantation prochaine d'un distributeur d'œufs tel que décidé par le Conseil en date du 15 juillet 2024 (Délibération 4688).

*Pascal DICATERINA se demande si les différentes installations ne viennent pas trop réduire le nombre de stationnement.*

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de l' élu en charge du dossier et après avoir délibéré, à l'unanimité décide :**

- **D'approuver le principe de l'installation de ce service sur le domaine public communal ;**
- **De dire que l'exploitant devra réaliser les demandes d'autorisation auxquelles l'installation de son activité est soumise ;**
- **De dire que l'exploitant prendra en charge tous les frais de raccordement à tous réseaux rendus nécessaires pour l'installation de son activité ;**
- **De dire que l'emplacement retenu se situera sur le secteur de l'Espace de la Tuilerie, dans le prolongement sur un des côtés du distributeur d'œufs frais ;**
- **De fixer la redevance d'occupation du domaine public pour cette installation à 500 €/an ;**
- **De dire que la convention d'occupation du domaine public sera actualisée et renouvelée annuellement.**

### **19. Délibération 4810 : Vote des taux de fiscalité**

Comme chaque année le Conseil doit se prononcer sur l'évolution des taux des taxes communales sur les propriétés foncières et les habitations.

Conformément aux engagements de la municipalité sur l'évolution de ces taux au cours de la mandature actuelle, le maire propose de maintenir les taux actuels sans changement.

*Pas de question*

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de l' élu en charge du dossier et après avoir délibéré, à l'unanimité décide de maintenir les montants suivants :**

- **Taxe d'habitation 8,67 %**
- **Taxe foncière sur les propriétés bâties 28,7 %**
- **Taxe foncière sur les propriétés non bâties 21,02 %**

### **Questions / informations diverses :**

- L'opération du recensement a pris fin. La commune avait sollicité une prolongation de 7 jours.  
*Le taux de réponse est de 96% soit 6 % de plus qu'au dernier recensement.*
- Groupement de commande de produits de marquage routier organisé par le département : la commune a répondu favorablement au recensement des intéressés à participer au nouveau groupement 2025 -2027.
- Travaux du parc Mazarin : Commande passée pour le rognage des souches, la réfection de la clôture et la plantation d'essences adaptées (Technovert – 33 207 € TTC)
- Remise en peinture de la statue de la Vierge Marie de la rue Thiers par un bénévole
- La commune est co-porteur du programme « France Numérique ensemble » pour le Département du

territoire de Belfort (rédaction de la feuille de route du développement de l'offre numérique sur le Département)

*Une convention est en cours de rédaction avec la Préfecture et la CCI*

- Débat sur la remise en double sens de la rue Lhomme afin de favoriser la fluidité du trafic, un accès plus large à la mairie et au nouveau stationnement Lhomme  
*Liliane estime que la sortie de la rue Lhomme sur la rue des pré Heyd est trop dangereuse.  
Julie RAUSHER estime que la rue n'est pas assez large pour être mise en double sens.  
Louis MARLINE propose de déplacer le sens interdit de quelques mètres afin de permettre l'accès au parking du site Lhomme.*
- Débat sur la suppression de la « zone partagée » de la rue de l'abattoir au profit de la voie verte communale  
*Avis général favorable*
- Débat sur les orientations à suivre pour notre dernière année de mandature  
*Poursuite des actions engagées*

L'ordre du jour est épuisé, la séance est levée à 21h30

A Giromagny le 6 mars 2025

Le maire



Christian CODDET